

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, six mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, LEBRUN Nadine, CHAGNEAU Yves, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte (pouvoir à M. PIGIER), MAZURIE Joël, DESCHAMP Ludivine/

Secrétaire de Séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR :

Lotissement : vente des terrains
Délibération RIFSEEP
Avancement de Grade
Création et suppression de poste
Convention service de médecine préventive
Utilisation Salle Polyvalente
Fixation pénalités de retard Garderie Scolaire
SMICVAL
Modification des statuts du SIEA
Questions diverses

1° - LOTISSEMENT : VENTE DES TERRAINS

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une personne s'est portée acquéreur des lots 23 et 24 d'une superficie d'environ 1300 m², afin de bâtir une seule maison. Le règlement du lotissement le permet.

Le point est fait sur l'achat du terrain MANOUX.

Par ailleurs, le projet de panneaux est validé, il y en aura un autre plus petit pour implanter sur la parcelle.

2° - RIFSEEP

Suite à la délibération en date du 6 mars relatif à l'augmentation du RIFSEEP, La Préfecture demande que le CST du centre de Gestion soit consulté.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal, d'annuler la délibération n°2023-06.

La consultation auprès du centre de gestion a été envoyée, elle passe en commission fin juin.

La nouvelle délibération sera prise après retour du centre de gestion.

DELIBERATION N° 2023-21

Monsieur le Maire présente :

Par délibération n°2023-06 du 6 mars 2023, le conseil municipal approuvait la modification du RIFSEEP,

Toutefois, par courrier en date du 9 mai 2023, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération en l'absence d'une nouvelle consultation du CST.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération 2023-06.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération 2023-06 du 6 mars 2023 approuvant la modification du RIFSEEP.

3° - AVANCEMENT DE GRADE : TAUX DE PROMOTION

Un de nos agents peut prétendre à un avancement de grade, du fait de son ancienneté.

Monsieur le Maire propose le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 comme suit :

GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio « Promus / promouvable
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio "promus promouvables" (%)
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

4° - CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION DE POSTE

Considérant le tableau annuel d'avancement, comme présenté précédemment, monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une quotité de 22/35èmes à compter du 1er juillet 2023. Le régime indemnitaire sera adapté au nouveau grade.

Le poste d'adjoint technique de 22/35èmes sera quant à lui supprimé dès la nomination de l'agent.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création et la suppression de poste, comme présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023-23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant les avancements de grade des agents communaux

Monsieur le Maire propose la création de poste comme suit :

Grade	Quotité
Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	22/35èmes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la création de poste d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 22/35èmes à compter du 1^{er} Juillet 2023.

DELIBERATION N° 2023-27

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant les avancements de grade et la création de postes correspondants

Monsieur le Maire propose la suppression de postes à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

Grade	Quotité
Adjoint Technique	22/35èmes

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié.

5° - CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le maire présente :

Considérant

- Qu'en tant qu'employeur, nous sommes chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents
- Que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents
- Que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle de prévention des risques professionnels pour les collectivités qui le demandent

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le centre de gestion

Il est proposé au conseil municipal

- De solliciter le centre de gestion pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe, mais il sera toutefois étudié une autre solution.

DELIBERATION N° 2023-27

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- *De solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;*

6° - UTILISATION SALLE POLYVALENTE

A plusieurs reprises, des associations ont retenu la salle polyvalente et ne l'ont pas prise sans en avertir la mairie, empêchant ainsi qu'elle puisse être louée.

Quelles mesures devons-nous prendre pour enrayer cette habitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 100 € le tarif d'annulation de la salle si elle n'est pas annulée au moins 8 jours avant.

DELIBERATION N° 2023-28

Considérant que pour la bonne gestion de l'utilisation de la salle polyvalente il est nécessaire de pouvoir être informé en cas d'annulation de réservation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à 100 euros, le montant ion de la non annulation de réservation de la salle polyvalente au moins 8 jours avant de la part des associations.

7° - TARIF PENALITE GARDERIE

A plusieurs reprises, certains parents laissent leur enfant à la garderie après l'heure de fermeture de la garderie, obligeant donc nos agents à faire des heures supplémentaires.

Monsieur le maire propose qu'un montant de pénalité soit instauré afin que d'une part, les heures supplémentaires rémunérées soient répercutées et d'autre part, limiter les dépassements de la part des parents.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe à 50 € de montant du forfait de retard à la garderie scolaire.

DELIBERATION N° 2023-24

Monsieur le Maire présente :

- La garderie scolaire est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30.
- Depuis plusieurs mois, de nombreux retards ont été constatés.

Il est proposé au conseil municipal de voter un tarif d'une pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif forfaitaire de pénalités de retard à 50 € à compter du 15 juin 2023.

8 - SMICVAL.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier reçu du SMICVAL, concernant le déploiement de nouveau modèle de collecte des déchets ménagers.

7 emplacements sont à définir pour les bornes d'apports volontaires dans les villages suivants :

- Beurret
- Le pas de l'Ane
- Colas Nouet
- Le Bourg
- Les Chapelles
- Faise
- Les Jays

Il est proposé de demander au SMICVAL un échange avec un Vice-Président pour évoquer différents points et difficultés.

9° - MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du syndicat d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 3 avril 2023 a procédé par délibération à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont actualisé les statuts, car celui-ci devient un syndicat mixte fermé.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la validation de la modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts du syndicat.

DELIBERATION N° 2023-26

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Comité du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 3 avril 2023 a procédé par délibération n°202309DE à la modification de ses statuts.

En effet, l'article 1 relatif à la constitution du syndicat a été modifié dans le sens où le syndicat Intercommunal d'eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais devient un syndicat mixte fermé.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation des modifications de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'est du libournais annexé la présente délibération.

10° - QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Echange terrain CDC : la délibération 2023-01 du 6 mars relative à l'échange de terrain avec la CDC doit être modifiée afin d'y inclure les servitudes d'assainissement et la répartition des frais. Comme convenu avec M. LAUIRET, la mairie prend en charge les frais de bornage et la CDC les frais de notaire.
- ✚ Travaux de voirie : Comme présenté lors du vote du budget, les travaux de voirie sont cette année réalisés en régie. La Route de Béchereau (de Colas Nouet jusqu'au carrefour) et une partie de la croix de Naud sont concernés
Le devis de l'entreprise COLAS réalisé en 2021 s'élevait à 31 880 € pour 700 Ml.
La solution présentée par M. FENELON consiste en
 - La location d'un camion + l'employé pour 950 € par jour
 - L'achat de gravier pour environ 1500 €
 - L'achat de goudron à chaud à 10 000 €
 } environ 12 000 €
L'an prochain, un autre secteur pourra être programmé
- ✚ Forains : Une discussion est engagée sur le bilan de la fête locale.
- ✚ Mme GAZAGNE : Son tuteur devra être contacté, car des travaux sont nécessaires dans son logement, notamment par rapport à une fuite d'eau.
- ✚ Arbres dangereux : Certains arbres en bordure de route sont dangereux et risquent de tomber. Il faut identifier chaque terrain et envoyer un courrier aux propriétaires
- ✚ Puit : Pour la mise en fonction du puit pour l'arrosage du stade, il est nécessaire d'installer une bache de 50 M3 avec équipements pour stocker l'eau. Le prix devrait être de l'ordre de 2000 à 3000 €. Un muret et une plateforme devront être réalisés pour assurer l'assise de l'installation.
- ✚ ENEDIS : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes rencontrés avec les raccordements électriques de la ZA des Chapelles, notamment l'Ets DARTESS, et de l'aérodrome.
- ✚ ZA des Chapelles : Un problème s'est présenté avec la vente du terrain à M. BERTIN.
- ✚ Serge GASSION informe le conseil que M. Hugues MAURY de St Denis de Pile, se propose de monter un comité des fêtes sur la commune.

Délibérations prises en cours de séance :

2023/21 – retrait délibération RIFSEEP
 2023/22 – Taux de promotion
 2023/23 – Création de Poste
 2023/24 – Tarif des pénalités garderie scolaire
 2023/25 – Convention médecine préventive
 2023/26 – Modifications des statuts du SIEA
 2023/27 – Suppression de poste
 2023/28 – Tarif Annulation réservation salle

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

GASSION S,

LAGRAVE C,

GAILLARD C,

PIGIER S,

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	28 Mai 2023
En exercice	15	Date de la séance	1 ^{er} Juin 2023
Présents	11	Heure de la séance	20 h 15
Votants	12	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal		X	X		
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale		X	X	X	
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale		X	X		
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X	X		
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

